

## Aliénation à M. Dominique VIENNET Rue du Général Delestraint

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon possède une parcelle de terrain en friche cadastrée section NW n° 251, rue du Général Delestraint qui correspond à une ancienne sente communale.

M. Dominique VIENNET souhaite acquérir ce terrain communal qui jouxte sa propriété. M. CRETIN et Mme MIROUDOT, riverains de ce sentier, ayant renoncé à leur droit de préférence, un accord est intervenu avec M. VIENNET.

La Ville de Besançon lui cède cette parcelle d'une surface totale de 217 m<sup>2</sup> au prix fixé par le Service des Domaines soit 2 170 F (217 m<sup>2</sup> x 10 F/m<sup>2</sup>).

Les frais d'acte seront à la charge de M. VIENNET.

Cette propriété privée de la Ville mais non cadastrée n'était pas enregistrée à l'inventaire.

Il convient d'enregistrer l'opération par les écritures budgétaires suivantes :

Imputation budgétaire		Fonctionnement		Investissement	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
92.824.775.501.30100	Produit de la vente	2 170			
914.192.501.20200	Différence sur réalisation (positive)			2 170	
934.676.501.20200	Différence sur réalisation (positive)		2 170		
<b>TOTAUX</b>		2 170	2 170	2 170	

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir en recettes et en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits sus-mentionnés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 31 mai 1999.*